

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2024 - 40
Séance du 27 novembre 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absents	: 1
Date de convocation	: 19/11/2024	Date d'affichage	: 19/11/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Philippe BALANÇON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Brigitte DURY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés : Gil GONDET pouvoir à Philippe BALANÇON
Jérôme DUHANOT pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : Mise en conformité de la participation financière du maintien de salaire des agents communaux

VU le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire N°RDBF 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire des leurs agents ;
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

. DECIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance de manière individuelle

. DECIDE de verser une participation mensuelle de 7,00€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture

Publication ou notification le



Pour copie conforme,
Le Maire,

Dominique TORCOL